



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 18/21
AU CONSEIL COMMUNAL

**DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES
POUR LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES
ET POUR LES LEGS ET DONATIONS**

**DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES POUR LA CONSTITUTION DE
SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET POUR LES LEGS ET DONATIONS**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES

A son article 4, chiffre 6bis, la LC précise que le Conseil communal délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.

Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC.

Cette disposition figure dans le règlement du Conseil à l'article 17, chiffre 6.

2. LEGS ET DONATIONS

La LC modifiée en 2013 stipule à son article 4, chiffre 11, que le Conseil communal délibère sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge) ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie.

L'article 17, chiffre 11, du nouveau règlement du Conseil communal précise également cette disposition.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil les autorisations générales précitées, pour la durée de la législature 2021-2026.

Comme d'habitude, la Municipalité renseignera votre Conseil de l'usage qu'elle fait de ces autorisations.

3. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°18/21
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021 - 2026, les autorisations générales :

1. de statuer sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et à l'adhésion à de telles entités, dans les limites financières citées au point 1;
2. d'autoriser la Municipalité d'accepter les legs, les donations et les successions après bénéfice d'inventaire.

Adopté par la Municipalité en séance du 13 septembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis



Le Secrétaire :



N. Ray

Délégué municipal : M. Etienne Dubuis, Syndic